

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE.

VILLE DE ROANNE

ADJUDICATIONS

Par voie de soumissions cachetées et au rabais en la MAIRIE DE ROANNE.

Le Mardi 15 Mai 1883, à 10 h. précises du matin

TRAVAUX A EXECUTER

POUR LA

RECONSTRUCTION

DU COLLÈGE

Le MAIRE de la Ville de Roanne,
Donne avis, que les travaux seront divisés en cinq grandes catégories spéciales, savoir :

1 ^{re} Maçonnerie, comprenant Feuilles, Démolitions Déblais, Remblais, Maçonnerie de Béton, Maçonnerie Hydraulique et ordinaire, Maçonneries de Briques, Pierres de Taille, CimENTS.	2 ^e Charpente, Couvertures et Zingage ; 3 ^e Menuiserie ; 4 ^e Serrurerie ; 5 ^e Plâtrerie, Peinture et Vitrerie.
--	---

Les articles : Fumisterie et Divers sont réservés par la Ville.

MONTANT A ENVIRON :

Pour la 1 ^{re} Catégorie. — Maçonnerie, à non compris une somme à valoir de 1 440.	137645fr. 58 c. 13765 58	1511901.02
Pour la 2 ^e Catégorie. — Charpente, Couverture et Zingage non compris une somme à valoir de 1 40.	59485 23 1942 52	65366 65
Pour la 3 ^e Catégorie. — Menuiserie, non compris une somme à valoir de 1 40.	22435 38 2243 55	24701 43
Pour la 4 ^e Catégorie. — Serrurerie, non compris une somme à valoir de 1 40.	14788 37 1578 83	16267 20
Pour la 5 ^e Catégorie. — Plâtrerie, Peinture et Vitrerie, non compris une somme à valoir de 1 40.	18573 28 1857 fr. 28 c.	20320 60
		2778451.60

Les travaux seront exécutés sous la direction de M. DESLIZY, Ingénieur-Architecte de la Ville. — On commencera aussitôt après l'approbation administrative et devant être
terminés le 31 Décembre 1884.

Les soumissionnaires doivent déposer leurs offres au bureau de la Ville, le mardi 15 mai 1883, à 10 heures précises du matin, en la forme ci-dessous indiquée, et en double exemplaire. Les offres doivent être cachetées et adressées à M. le Maire de la Ville de Roanne, par la voie de la Poste, en recommandation, et être accompagnées de la somme de 10 francs en espèces, qui sera versée au profit de la Ville de Roanne, par le titulaire de l'adjudication, à la fin de l'exécution des travaux. Les offres non conformes à ces conditions ne seront pas admises.

Le cahier des charges est déposé au bureau de la Ville, à la disposition de tous les intéressés.

1 ^{re} Catégorie	1000 fr.
2 ^e " "	1000 "
3 ^e " "	1000 "
4 ^e " "	1000 "
5 ^e " "	1000 "

Modèle de Soumission :

Je soussigné, *.....*, déclare soumettre à l'adjudication, au rabais, les travaux de reconstruction du Collège de la Ville de Roanne, en exécution de l'arrêté municipal du 15 mai 1883, et m'engage à l'exécution de ces travaux, conformément aux conditions du cahier des charges, et à verser la somme de 10 francs en espèces, au profit de la Ville de Roanne, à la fin de l'exécution des travaux.

Fait le
Signature et cachet du soumissionnaire.

Affiche. Adjudications des travaux à exécuter pour la reconstruction du collège. (1884)

Référence du document reproduit :

- **Affiche. Travaux à exécuter (AC Roanne. Série M : 1 M 51/3)**
Affiche. Travaux à exécuter pour la reconstruction du collège. Adjudications
/ [Roanne. 1883]. Le mardi 15 mai 1883 à 10 h précises du matin. Impr. méc. sur
papier bleu. (AC Roanne. Série M : 1 M 51/3).
AC Roanne : 1 M 51/3

IVR82_20134201120NUCAB

Rhône-Alpes, Loire, Roanne, rue Jean-Puy

Manoir de Chênevoux, puis collège de jésuites, puis école centrale, puis lycée de garçons, actuellement lycée d'enseignement secondaire

Jean-Puy

IA42003303

Auteur de l'illustration (reproduction) : Pascal Lemaître

Auteur du document reproduit : auteur inconnu

Date de prise de vue : 2013

© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Archives
communales de Roanne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation